

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2016

**PRESENTS** : MM. DE CARLI – MARINI – LOT – BUTTAY (jusqu'à 19H20 point 2 non voté) – FEITE – EL MASSI – KARRA – DESSARD (à partir du 5<sup>ème</sup> point) – DA COSTA – BARCELLA – BOUDINE – MMES KHACEF – GIANNINI – HENROT – DI PELINO – LECLERC – BRIGIDI-GODEY – OUALI – DOWKIW-ZAIDANE – CRESTANI

**EXCUSES** : MM FERRARI – DUBOIS – LEPEZEL – MMES BERNARD – BESSICH

**ABSENTS** : M. GIOVANARDI – MMES CHARPENTIER – PARMENTIER – BERNARDI

**POUVOIRS** : M. FERRARI à M. LOT – M. DUBOIS à M. KARRA – Mme BERNARD à M. BARCELLA – M. LEPEZEL à Mme HENROT – Mme BESSICH à Mme BRIGIDI-GODEY – M. DESSARD à M. DE CARLI jusqu'au 4<sup>ème</sup> point) – M. BUTTAY à Mme LECLERC (à partir de 19H20 – vote du point 2)

**SECRETAIRE** : P. SABATINI

**Ordre du jour** :

- 1) Parcelle AX0020, distraction du régime forestier
- 2) Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 3) Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'utilisation de TFPB (Quartier Politique de la Ville)
- 4) Contrats d'apprentissage
- 5) Demande de remise gracieuse suite à la mise en débet de Monsieur Yves Bigot, Trésorier Principal
- 6) Subventions exceptionnelles
- 7) Aide aux étudiants après le baccalauréat

**SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 8) Baptême de la voie nouvelle desservant le commissariat d'Agglomération

## **1) PARCELLE AX0020, DISTRACTION DU REGIME FORESTIER**

Vu l'article I211-1 du code forestier,

Vu la circulaire du 3 avril 2003 du ministère de l'agriculture de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, ayant pour objet la distraction du régime forestier,

Vu l'ordonnance du 16 décembre 1842,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et développement durable du 10 février 2016,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et développement durable du 16 septembre 2016,

Vu la décision du conseil municipal du 22 avril 2016,

Considérant que la parcelle AX0020, d'une contenance de 35 610 m<sup>2</sup>, relève du régime forestier, il s'avère que sa distraction de ce régime est nécessaire à une cession.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a décidé par délibération en date du 22 avril 2016 de céder la parcelle boisée AX0020 d'une contenance de 35 610 m<sup>2</sup> située au nord-est du quartier de piedmont pour un montant de 20 000 €.

Cette parcelle relevant du régime forestier, il précise :

- que sa distraction est nécessaire aux fins de cession,
- que cette distraction du régime forestier doit faire l'objet d'une compensation assurée par l'adhésion d'une nouvelle parcelle à ce régime.

Dans cet objectif, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à distraire la parcelle AX0020 du régime forestier et d'autoriser l'adhésion au régime forestier de la parcelle AS0227 d'une contenance de 28 690 m<sup>2</sup> (bois du Four) actuellement non adhérente à ce régime.

Cette procédure permettra:

- le maintien approximativement à son niveau actuel de la surface de la forêt communale relevant du régime forestier,
- le remembrement des surfaces de forêt comprises dans la section AS.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager auprès des services de l'état :

- la procédure de distraction du régime forestier de la parcelle AX0020
- la procédure d'adhésion au régime forestier de la parcelle AS0227

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la distraction du régime forestier de la parcelle AX0020,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'adhésion au régime forestier de la parcelle AS0227,

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts (ONF) de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de monsieur le préfet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Cette délibération a été approuvée par 23 voix pour – 2 voix contre (M. KARRA – M. DUBOIS (pouvoir à M. KARRA).

## **2) PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

- Vu la décision du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Vu l'avis de la commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 16 septembre 2016 visant à soumettre au débat le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
- Vu l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme qui demande à ce que le PADD soit soumis au débat du Conseil Municipal

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme et de le transformer en PLU. Le chapitre III du livre Ier du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des plans locaux d'urbanisme.

C'est ainsi que l'article L 151-2 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ». Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général,
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal et ce conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme qui stipule « Un débat a lieu au sein [...] du conseil municipal sur les orientations générales du PADD [...] au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs proposés par les membres de la commission chargée de ce dossier POS/PLU. Il s'en suit la présentation du PADD.

Selon ces principes, Monsieur le Maire expose les orientations, les motivations et les objectifs figurant au PADD, ayant trait aux points suivants :

1. HABITAT ET ACCUEIL DE POPULATION,
2. URBANISME, MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN,
3. TISSU ÉCONOMIQUE, ÉQUIPEMENTS
4. LIEN ENTRE LES DIFFÉRENTES ENTITÉS URBAINES ET ÉCONOMIQUES DE LA VILLE,
5. PROTECTION DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES
6. QUALITÉ PAYSAGÈRE ET CADRE DE VIE

Après cet exposé, Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert et le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD définies comme suit :

AXE	Orientations	CONDENSÉ DU DÉBAT PADD DE L'ASSEMBLÉE DU 07/03/2012
1	<b>HABITAT ET ACCUEIL DE POPULATION</b>	<p><b><u>Assurer la Mixité sociale</u></b> : Poursuivre la politique de diversification des logements (sociaux, privés, accession à la propriété...) engagée depuis plusieurs années</p> <p><b><u>Accueillir les gens du voyage</u></b> : Poursuivre la politique d'accueil et de sédentarisation</p>
2	<b>URBANISME, MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN</b>	<p><b><u>Modérer la consommation d'espaces</u></b> : Prioriser le développement urbain sur les friches et les espaces urbains libres et faire du secteur La Bannie-Jean Jaurès une vitrine urbaine à l'échelle de l'agglomération</p> <p><b><u>Contenir le développement urbain</u></b> : Réduire l'emprise des zones urbaines et à urbaniser sur les espaces agricoles et naturels, en particulier dans la partie Nord du ban communal</p> <p><b><u>Assurer un développement démographique régulier</u></b> : Phasage des différents projets urbains</p>
3	<b>TISSU ÉCONOMIQUE</b>	<p><b><u>Organiser le développement programmé sur Pôle Europe</u></b> : Poursuivre et accompagner le développement de cette zone</p> <p><b><u>Permettre l'émergence de centralités commerciales locales</u></b> : Les Bleuets pour le quartier du Val-Saint-Martin, le secteur de l'ancienne Gare, une offre complémentaire locale au PED, renforcer la centralité au quartier du plateau</p> <p><b><u>Renforcer et pérenniser services et équipements existants</u></b> : Le projet s'inscrit dans la logique de « cœur d'agglomération ».</p>

	<p><b>LIEN ENTRE LES DIFFÉRENTES ENTITÉS URBAINES ET ÉCONOMIQUES DE LA VILLE</b></p>	<p><b><u>Connecter les projets pour assurer la cohérence de la ville</u></b> : création de nouvelles voies conçues de manière à améliorer notamment l'accessibilité aux équipements</p> <p><b><u>Intégrer et favoriser les cheminements doux</u></b> : Renforcer les modes de déplacements légers, notamment en développant, sur les principales voies communales des voies réservées aux modes de déplacements doux (vélo, piétons...)</p> <p><b><u>Agir sur les déplacements pour contenir les flux routiers</u></b> : Améliorer le déploiement et l'efficacité des transports en commun par plusieurs mesures</p>
<p><b>5</b></p>	<p><b>PROTECTION DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES</b></p>	<p><b><u>Garantir une urbanisation limitée sur la zone Nord</u></b> : limiter le développement urbain de ce secteur aux espaces libres (dents creuses) existantes le long du boulevard de Metz</p> <p><b><u>Pérenniser l'activité agricole</u></b> : protection de la vaste plaine agricole du Nord de la commune implique le maintien des activités agricoles qui participent, par leurs pratiques, au maintien de cette qualité écologique.</p> <p><b><u>Protéger les composantes de la Trame Verte et Bleue</u></b> : garantir le maintien des corridors et des relais nécessaires aux déplacements et aux échanges des espèces présentes au sein des sites Natura 2000 présents sur Aubange, en particulier pour l'avifaune</p> <p><b><u>Intégrer des dispositions environnementales de protection des continuités écologiques</u></b> : favoriser les plantations d'espèces (arbres ou arbustes) locales, développer des noues paysagères et limiter les surfaces imperméabilisées en privilégiant les surfaces enherbées</p>
<p><b>6</b></p>	<p><b>QUALITÉ PAYSAGÈRE ET CADRE DE VIE</b></p>	<p><b><u>Valoriser les caractéristiques propres à chaque quartier</u></b> : Protéger les formes urbaines et veiller, par le biais de dispositions techniques, à maintenir les caractéristiques urbaines et architecturales propres à chaque quartier</p> <p><b><u>Affirmer la place du Prieuré comme cœur historique et patrimonial</u></b> : Protéger cet élément ainsi que ses environs qui participent à la valorisation de la ville</p> <p><b><u>Délimiter et protéger les espaces verts urbains et les zones de jardins</u></b> : Protéger les espaces existants et veiller au développement de nouveaux espaces verts en particulier dans le cadre du projet de développement urbain</p> <p><b><u>Intégrer les risques et les nuisances dans le projet communal</u></b> : Prendre toutes les précautions pour éviter l'exposition des habitants actuels et futurs aux risques et aux nuisances identifiées</p>

A l'occasion de la révision du document d'urbanisme communal, le Maire confirme l'engagement de la municipalité visant à intégrer au PLU environ 140 ha d'espaces boisés classés, en lieu et place des 135 ha environ figurant actuellement au POS.

Le débat n'ayant suscité aucune opposition ou modification au projet de PADD présenté, le Conseil Municipal, après une discussion d'une durée de plus de 45 minutes, prend acte de la tenue du débat sur le PADD en assemblée.

### **3) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'UTILISATION DE TFPB (Quartier Politique de la Ville)**

Vu la Commission des Finances en date du 21 septembre 2016,

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, jointe à la présente.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **4) CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 17/07/2014 et celui des commissions Finances, Administration – Intercommunalité en date du 18/07/2014, du 13/05/2015 et du 21/09/2016,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2016, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nbre poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation	Organisme de formation
Ressources Humaines	1	Licence Professionnelle « Assistant Manager »	1 an	IUT Metz
Administratif de la Mairie	1	BTS « Assistant de gestion PMI PME »	1 an	CCI de Meurthe et Moselle

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, article 6417.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dispositifs, à recruter les bénéficiaires et à établir les contrats d'apprentissage.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **5) DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUITE A LA MISE EN DEBET DE MONSIEUR YVES BIGOT, TRESORIER PRINCIPAL**

Monsieur BIGOT, Trésorier Principal à Longwy jusqu'en 2011, a été mis en débet par la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine en 2011, suite à une erreur d'imputation comptable concernant le compte Fêtes et Cérémonies.

Ce débet (2011-012 CRC) est d'un montant de 6 553.05 €.

Dans l'absolu, la commune n'a subi aucun préjudice puisque ni le montant de la dépense, ni le service fait ne sont mis en cause.

Conformément à l'instruction No 02-001-VI du 7 janvier 2002, Monsieur BIGOT peut demander une remise gracieuse de cette somme auprès de son Administration et du Ministre chargé des Finances.

Monsieur BIGOT a saisi la ville de Mont Saint Martin par courrier en date du 17 novembre 2015.

Pour ce faire, l'avis du Conseil Municipal sur cette requête est nécessaire à l'établissement de cette remise gracieuse auprès de l'administration.

La commission des finances du 21 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré

Sur proposition du Maire

Décide : d'émettre un avis favorable à l'égard de la demande de remise gracieuse de Monsieur BIGOT auprès du Ministère des Finances.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Monsieur KARRA et Monsieur DUBOIS (pouvoir à Monsieur KARRA) ne participent pas au vote.

## **6) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- |  |         |
|--|---------|
| • Pétanque Saint Martinoise<br>(Prix de la ville le 17 juillet 2016)                     | 540 €   |
| • Comité des Fêtes « Joies et Distractions »<br>(Fête du centre dernier week-end d'août) | 1.000 € |

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **7) AIDE AUX ETUDIANTS APRES LE BACCALAUREAT**

Sur proposition de la Commission Scolaire et Péricolaire en date du 12 juin 2016,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une aide aux étudiants à la rentrée de septembre 2016.



La somme allouée serait de 150,00 € et pourraient en bénéficier les étudiants de MONT SAINT MARTIN, entrant en première année, qui poursuivent des études après le BAC, âgés au maximum de 22 ans.

Les étudiants redoublants ne sont pas concernés.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la mise en place de ce dispositif,

Précise qu'il concerne les nouveaux inscrits, toutes les filières de l'enseignement supérieur, et que cette aide est attribuée sans condition de ressource.

Précise que les crédits seront prévus au budget.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **8) BAPTEME DE LA VOIE NOUVELLE DESSERVANT LE COMMISSARIAT D'AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la voirie nouvelle de desserte du futur commissariat d'agglomération sera opérationnelle en décembre et qu'il convient donc de la baptiser.

Il propose au Conseil Municipal de la nommer « Avenue du Préfet Claude Erignac ».

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil après en avoir délibéré accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,  
Conseiller Départemental  
Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI

